

Stade phénologique des cultures de lavande et lavandin :

Redémarrage automnal

Mesures préventives et prophylactiques lors de l'implantation d'une lavanderaie

La prophylaxie désigne l'ensemble des actions ayant pour but **de prévenir l'apparition ou la propagation d'une maladie ou d'un ravageur** dans une parcelle. C'est un préalable indispensable à toute intervention culturale et avant de décider d'un traitement. Les mesures prophylactiques entrent dans le cadre **des bonnes pratiques agricoles**.

Cette fiche décrit la prophylaxie spécifique à la création d'une lavanderaie. Elle précise les mesures prophylactiques visant la **réduction de la pression des ravageurs et des maladies** et celles permettant **de réduire les contaminations et la dissémination des bio-agresseurs**, ainsi que les situations risquées.

✓ Lieu de plantation

Certaines situations à risque sont à éviter lors de l'implantation d'une lavanderaie :

- Proximité de vieilles parcelles du genre *Lavandula* et/ou subissant de fortes attaques parasitaires (cibles visées : *Hyalesthes obsoletus*, *cécidomyies*, *phytoplasme du Stolbur*, *AMV*).
- Proximité d'une culture de plante hôte d'un bio-agresseur, comme la sauge sclarée par exemple, particulièrement à l'ouest de la Durance (cible visée : *Hyalesthes obsoletus*).
- Précédents à risque : de manière générale, évitez de planter directement après une culture où ont eu lieu des problèmes notables, ainsi qu'après un précédent arboricole. Préférez une rotation de 4 ou 5 ans avec des cultures ou inter-cultures non hôtes pour limiter l'accroissement des populations de bio-agresseurs. (Cibles visées : *tous ravageurs et maladies*).

✓ Choix du matériel végétal

- Etat sanitaire des semences et plants

(Cibles visées : *tous ravageurs et maladies*)

Une attention particulière doit être portée à la **qualité sanitaire** des semences et des plants, pour que ceux-ci ne soient pas sources de contamination.

Rappel : "le *phytoplasme du stolbur* se transmet aussi par bouturage de plants contaminés. Un plant contaminé ne présente pas forcément de symptômes. Il peut être en incubation, vu que le délai entre la contamination par *Hyalosthes obsoletus* et l'expression des symptômes est de 6 mois à 1 an".

Le choix du matériel doit donc se porter sur des semences ou **plants sains certifiés indemnes de bio-agresseurs** dont la lutte en culture est difficile, voire impossible.

La production de ce type de plants est régie par un **cahier des charges** et est contrôlée jusqu'à la commercialisation.

Ainsi, **seule une vignette bleue**, apposée sur la facture ou le bon de livraison, par le SOC (organisme de contrôle et de certification du GNIS), **est gage d'un achat de plant sain certifié de lavande ou lavandin**.



- Les variétés

La connaissance des caractéristiques des variétés et des clones de lavandes et lavandins, en matière d'avantages vis-à-vis de bio-agresseurs, peut permettre de combiner **l'apport variétal** avec les **méthodes de biocontrôle** valorisant pleinement la possibilité de **réduction de la pression sanitaire**.

Les caractéristiques d'une variété vis-à-vis de bio-agresseurs sont de plusieurs ordres :

- variétés tolérantes à la sécheresse ;
- variétés tolérantes vis-à-vis des pathogènes (cibles visées : *AMV*, *phytoplasme du Stolbur*)
- variétés peu sensibles aux ravageurs (cibles visées : *Hyalosthes obsoletus*, *cécidomyies*)



✓ **Techniques culturales**

(Cibles visées : *Hyalesthes obsoletus* et phytoplasme du Stolbur)

L'implantation de **couverts végétaux** en inter rangs réduit, de manière certaine, les symptômes de dépérissement de 50% en moyenne comparé aux parcelles nues.

L'effet bénéfique sur le dépérissement est constaté avec tous types de couverts végétaux confondus :

- Céréales en année de plantation seulement
- Pérennes semées ou spontanées
- Hivernal



Pour plus d'informations sur ces itinéraires, veuillez contacter les structures techniques en charge de ces études.

Les ambrosies, des adventices des cultures dangereuses pour la santé Synthèse de la note nationale BSV 2017

L'ambroisie est une plante dont le pollen est **très allergisant**. La libération du pollen et les **affections médicales importantes** qui lui sont associées (allergie, rhinite, écoulement nasal...), surviennent sur la période **août-septembre**. Dans nos régions, deux espèces en particulier sont en expansion :

- *Ambrosia artemisiifolia*, L'ambroisie à feuille d'armoise (Figure : 1)
- *Ambrosia trifida*, la grande ambroisie ou ambroisie trifide (Figure : 2)



Figure 2



Figure 1

Si elles ne sont pas identifiées à temps, des pratiques culturales inadaptées peuvent **favoriser leur expansion**, voire entraîner de **forte pullulation locale**. Une mauvaise gestion de cette plante aura donc pour conséquence : une **baisse des rendements des cultures de printemps**, une **implantation durable de la plante** et **l'apparition de troubles de la santé**.

Les **stratégies de lutte** sont très différentes en fonction des cultures et selon le niveau de présence de la plante dans une région ou une commune : arrachage manuel, fauchage répété, déchaumage, gestion du couvert végétal après culture de printemps...

Pour plus d'informations :

Note nationale BSV du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Note_nationale_BSV2017_ambrosies_cle8f4da7.pdf

Site de l'observatoire des ambrosies : <http://www.ambrosie.info/index.php>

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :

CRIEPPAM, ITEIPMAI, CA 84, CA 26, CA 04, SCA3P et France Lavande.

COMITE DE REDACTION DE CE BULLETIN :

CRIEPPAM, ITEIPMAI, CA 84, CA 26, et SCA3P.

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018.